



Passage Ernest Hareux



Bulletin Municipal de Crozant



Chemin de la Folie



Informations utiles

SAMU ☎ 15

POMPIERS ☎ 18

GENDARMERIE ☎ 05 55 89 00 18 ou le 17

MAIRIE

Horaires du mardi au vendredi de 8 h à 12 h - 14 h à 16 h et le samedi de 8 h à 12 h

☎ 05 55 89 80 12

mairie-crozant@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.paysdunois.fr/rubrique28.html>

LA POSTE

Horaires du lundi au vendredi de 9 h à 12 h

Heure limite de dépôt de courrier à 12 h

☎ 05 55 89 80 00

BIBLIOTHÈQUE

Située au rez-de-chaussée gauche de la Mairie, les heures d'ouverture sont le :

Samedi de 10h à 12h

L'inscription est gratuite (+ de 500 livres, CD et DVD).

Pour tous renseignements contacter la Mairie au 05 55 89 80 12

EVOLIS 23

Infos déchets et ordures ménagères ☎ 05 55 89 86 06 - Les Grandes Fougères 23300 NOTH

relationusagers@evolis23.fr

DÉCHETTERIE

- DUN LE PALESTEL - Route de Maison-Feyne
Horaires : du mardi au samedi : 9 h - 12 h

SAEP : EN CAS DE PANNE DURANT LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS, MERCI DE CONTACTER :

SARRET Grégory

06.85.61.21.65 (semaines paires)

BAUDAT Bruno

06.76.79.89.40 (semaines impaires)

BERNARD Patrice

06.03.95.71.58

Directeur de la publication et de la rédaction : Mairie de Crozant

Crédit photos : Mairie de Crozant - Danielle PRUHOMME - Laurent FALAIS - Crédit images : Sources Internet gratuites



Le mot du Maire

Après une année 2020 marquée par la pandémie de Covid-19, les confinements qui ont rythmé notre vie, les gestes barrières que nous avons dû apprendre à respecter, nous allons essayer de mener la vie de la commune en nous adaptant et en suivant tout de même les projets communaux que nous avons tracés, même si ceux-ci sont, par la force des choses, obligatoirement retardés.

En mars-avril, au cours du premier confinement, une distribution de masques en tissu a été organisée sur le territoire communal et une subvention communale exceptionnelle a été octroyée au département pour venir en aide aux services hospitaliers (1 000 €).

Élu le 15 mars, le nouveau conseil municipal a pris ses fonctions, après une période transitoire, le 23 mai 2020, avec 11 élus au lieu de 15 puisque notre commune compte à présent moins de 500 habitants.

Sur le plan des **projets déjà budgétés**, nous avons engagé les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente (commencés depuis la mi-décembre 2020) ainsi que la réfection de la voirie communale dans nos villages.

Le **mur "Fougeroux"** situé le long de la route départementale 72, éboulé depuis plusieurs années, a été reconstruit grâce à un accord conclu entre le Département, la Commune et le propriétaire. Le dossier a été suivi par le Conseil départemental.

Depuis la mi-octobre, les travaux de reconstruction du **Pont de la Creuse** ont commencé. Ils seront terminés mi-juin 2021.

Une **borne de recharge** de voitures électriques a été installée sur le parking Ancel en décembre et sera utilisable dans quelques semaines.

Sur le **plan touristique**, la saison a été, de loin, meilleure que les années précédentes. Vous avez sans doute pu lire ou entendre sur divers médias que les vacanciers avaient choisi comme destination notre région et plus particulièrement la Creuse qui a connu un "boum du tourisme" post confinement.

Hélas, cela s'est accompagné de critiques, en général, sur les horaires d'ouverture, les panneaux indicateurs, les balisages des circuits, les endroits où se restaurer, les mauvais renseignements téléphoniques, etc...

Il nous faut rapidement remédier à tout cela, nous aussi, en ce qui concerne notre commune.

Quant à notre grand projet d'**aménagement du bourg**, c'est d'abord une étude globale dont les travaux se dérouleront en plusieurs phases, donc sur plusieurs années, avec l'aide des services préfectoraux et départementaux.

Dans un premier temps, désignation d'un cabinet d'études qui aura la maîtrise d'œuvre des travaux. La procédure de ce marché sera lancée prochainement. Précisément, la signalisation touristique et la signalétique feront l'objet d'un volet de ce projet.

Comme pour nos autres réalisations, il est subordonné à l'obtention des subventions. Les demandes ont été déposées.

Vous trouverez plus de précisions à l'intérieur de ce bulletin.

Cette année, nous n'avons pas pu convier nos Aînés au repas traditionnel ni leur offrir un colis, comme habituellement. Nous allons organiser cela, sous une autre forme, au 1er trimestre.

Mais, notre **souci important**, c'est le maintien de nos commerces, comme pour beaucoup d'autres communes. Cette année, pour différentes raisons, la boulangerie et l'épicerie ont été fermées entraînant beaucoup de désagrément pour les habitants et les visiteurs. Une réflexion est en cours pour trouver une solution.

Concernant la **vie associative**, pratiquement toutes les manifestations ont dû être annulées sauf les lotos de début d'année et "Les journées des plantes" de cet automne, qui ont vu, là aussi, de très nombreux visiteurs se promener dans l'Arboretum de la Sédelle et acheter des arbustes et autres végétaux originaux. Nous espérons que les associations pourront organiser bientôt la plupart d'entre elles.

Bien sûr, nous sommes réalistes : cette crise sanitaire doublée de crise économique ne va pas s'arrêter net d'un coup. On a vu tous les jours les ravages de cette pandémie qui a bouleversé nos vies. Continuons à être prudents.

En ce début d'année, il est encore temps de vous présenter sincèrement mes meilleurs vœux de santé, de sérénité, d'espoir de voir s'éloigner ces temps difficiles et anxiogènes et d'entrevoir des perspectives plus heureuses. Que vos projets se réalisent comme vous le désirez !

Ne pouvant le faire de vive voix lors de la traditionnelle cérémonie des vœux, les conseillers municipaux et le personnel communal se joignent à moi pour vous souhaiter ainsi qu'à vos familles une bonne année 2021.

Prenez soin de vous !

Didier LAVAUD



"Le Petit Prince" écrit par Antoine de Saint Exupéry a été traduit en patois Crozantais (patoué de Crôzint) par Rolande Moreau.

Amélie Deparis, chercheuse au CNRS, est à l'initiative de ce projet édité chez "Edition Lintenfab".

Cet ouvrage sera prochainement disponible dans différents points de vente locaux.



Conseils Municipaux

SÉANCE DU 29 FEVRIER 2020



Secrétaire de séance : Jean-Louis PAQUIGNON

Membres : 13

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 3 (Ghislaine CHEZEAU, Sandrine LABERGÈRE et Amélie BARRAT)

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Devis pour travaux assainissement (eaux usées) et eaux pluviales dans le bourg de Crozant (Promenade George Sand).

Avis favorable du Conseil Municipal.

- **BUDGET COMMUNE : vote du compte de gestion 2019**

Présentation du compte de gestion 2019 du budget communal indiquant un déficit de 157 048.21 € en investissement et un excédent de 218 069.66 € en fonctionnement. Voté à l'unanimité par le CM (10 votants).

Monsieur Jean-Louis PAQUIGNON est désigné Président pour le vote du compte administratif.

- **BUDGET COMMUNE : vote du compte administratif 2019**

Présentation du compte administratif 2019 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Receveur Municipal.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 534 887.54 € et les dépenses à 316 817.88 € soit un excédent de 218 069.66 € pour 2019 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 893 009.46 € soit un solde d'exécution cumulé de 1 111 079.12 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 36 796.39 € et les dépenses à 193 844.60 € soit un déficit de 157 048.21 € pour 2019 auquel s'ajoute le déficit antérieur d'un montant de 9 052.45 € soit un solde d'exécution cumulé de - 166 100.66 €.

Les restes à réaliser de 2019 font apparaître un solde négatif de 37 831.72 € (dépenses à réaliser de 145 201.14 € et recettes à réaliser de 107 369.42 €).

Approuvé à l'unanimité par 9 votants. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : vote du compte de gestion 2019**

Présentation du compte de gestion 2019 du budget assainissement indiquant un excédent de 7 312.72 € en investissement et un déficit de 788.99 € en fonctionnement. Voté à l'unanimité par le CM (10 votants).

Monsieur Jean-Louis PAQUIGNON est désigné Président pour le vote du compte administratif.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : vote du compte administratif 2019**

Présentation du compte administratif 2019 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Receveur Municipal.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 54 947.47 € et les dépenses à 55 736.46 € soit un déficit de 788.99 € pour 2019 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 3 367.27 € soit un solde d'exécution cumulé de 2 578.28 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 39 120.38 € et les dépenses à 31 807.66 € soit un excédent de 7 312.72 € pour 2019 auquel s'ajoute l'excédent antérieur d'un montant de 74 015.16 € soit un solde d'exécution cumulé de 81 327.88 €.

Approuvé à l'unanimité par 9 votants. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **BUDGET LOTISSEMENT : vote du compte de gestion 2019**

Présentation du compte de gestion 2019 du budget lotissement indiquant un résultat de 0.00 € en investissement et un résultat de 0.00 € en fonctionnement. Voté à l'unanimité par le CM (10 votants).

Monsieur Jean-Louis PAQUIGNON est désigné Président pour le vote du compte administratif.

- **BUDGET LOTISSEMENT : vote du compte administratif 2019**

Présentation du compte administratif 2019 qui est en conformité avec le compte de gestion réalisé par le Receveur Municipal.

En fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 144 408.00 € et les dépenses à 144 408.00 € soit un résultat de 0.00 € pour 2019 auquel s'ajoute le résultat antérieur d'un montant de 0.00 € soit un solde d'exécution cumulé de 0.00 €.

En investissement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 144 408.00 € et les dépenses à 144 408.00 € soit un résultat de 0.00 € pour 2019 auquel s'ajoute le déficit antérieur d'un montant de 144 408.00 € soit un solde d'exécution cumulé de - 144 408.00 €.

Approuvé à l'unanimité par 9 votants. *Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.*

- **MAIRIE : devis stores**

Présentation du devis demandé à la SAS NAUDON-MATHE de la Souterraine pour la pose de stores à la mairie (baie vitrée de l'extension). Le montant s'élève à 1 410.90 € HT soit 1 693.08 € TTC.

Avis favorable.

- **VOIRIE : devis bitumage rue des Frères Alluaud**

Monsieur le Maire présente et explique le devis d'EVOLIS 23 pour la réfection de la rue des Frères Alluaud. Ce devis a été demandé, suite aux travaux effectués sur une partie privée, afin de rendre tout l'ensemble propre et harmonieux.

Le montant s'élève à 1 144.54 € HT (1 373.45 € TTC). Avis favorable du CM.

- **CONTRAT CNP 2020 - Assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC**

Présentation et explication des contrats. Avis favorable pour le renouvellement de ces contrats pour l'année 2020.

- **PERSONNEL COMMUNAL : mise en place et critères d'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)**

Proposition de remplacer à compter du 01.01.2020 le régime indemnitaire actuel (Indemnités d'Administration et de Technicité) par le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Présentation et explications de ce nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires seront les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet.

L'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Certains membres du CM trouvant ce dossier complexe demandent à ce qu'il soit reporté à une date ultérieure.

- **TRAVAUX : réfection du mur de la villa Suzanne sur la RD 72 avec convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Creuse**

Monsieur le Maire présente les travaux qui vont être effectués et précise qu'ils seront pour certains à la charge du département, pour d'autres à la charge du propriétaire de la villa Suzanne (M. FOUGEROUX) et d'autres à la charge de la Commune.

Côté commune, deux conduites d'assainissement sont proches mais visiblement il n'y aurait aucun impact et le candélabre ne devrait pas être concerné non plus.

La commune devrait prendre à sa charge la partie haute du mur (ce qui sort du sol) car cela correspond à la sécurité des usagers.

Dans un premier temps, il faut que le CM accepte de confier au Département, mandataire, le soin de réaliser les travaux de la compétence de la Commune en ce qui concerne la réfection du mur de la villa Suzanne sur la RD 72 et qu'il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie par les services du Département de la Creuse fixant les modalités de participation technique et financière de chaque collectivité. Avis favorable.

- **MOTION : sécheresse 2019 - reconnaissance de calamités agricoles**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion qui est ensuite votée par le CM.

Cette motion sollicite le réexamen par le CNGRA (Comité National de Gestion des Risques en Agriculture) de la situation des 40 communes du département de la Creuse non retenues au titre des calamités agricoles 2019 et déclare la reconnaissance de la totalité du département de la Creuse au titre des calamités agricoles pour l'ensemble des récoltes.

- **MOTION : défense de la territorialisation de la formation**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion. En votant favorablement cette motion, le CM souhaite que suite à la régionalisation du CNFPT, la territorialisation de la formation au plus près de chaque collectivité puisse être garantie. La formation est indispensable à la qualité du service public, d'autant plus que les évolutions techniques et administratives impactent directement nos collectivités. Un plan de formation mutualisé a été mis en place sur le département de la Creuse ces dernières années et il est donc essentiel qu'il perdure pour les années à venir.

- **LETTRE DE M. ET MME FEUGERE : demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à la Malignière**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme FEUGERE et présente le plan où est matérialisé le délaissé de chemin qu'ils souhaitent acquérir.

Avis favorable au lancement de l'enquête publique à condition que les acheteurs s'engagent à payer tous les frais inhérents à cette aliénation. Le prix est fixé à 0.50 € le m².

- **AXA : proposition d'une offre d'assurance**

La société AXA présente dans les communes une proposition promotionnelle « assurance santé pour la commune » qui consiste à mettre en place un contrat collectif à tarif négocié avec une mutuelle santé qui pourra être jusqu'à 25 % moins cher qu'un contrat individuel pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour les professionnels et les agriculteurs et jusqu'à 15% moins cher pour les salariés n'ayant pas de complémentaire santé par leur entreprise.

Cette complémentaire santé est ouverte à tous, sans seuil au niveau de l'âge, sans questionnaire de santé et avec plusieurs niveaux de couverture. Le seul critère obligatoire pour en bénéficier est de résider sur la commune. Les contrats seront individuels. La commune ne participe en rien dans ce projet et a juste un rôle d'informateur auprès de la population.

AXA enverra un questionnaire à tous les habitants et organisera une réunion publique afin de présenter l'offre. Les personnes intéressées pourront faire réaliser une étude afin de comparer avec leurs mutuelles actuelles.

Le Conseil Municipal donne son accord à AXA pour l'envoi d'un questionnaire chez les habitants de la commune et autorise une réunion publique.

- **TRAVAUX : devis pour assainissement (eaux usées) et eaux pluviales dans le bourg (Promenade George Sand)**

Présentation du devis de Dijon BTP afin de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement (eaux usées) et sur le réseau d'eaux pluviales dans le bourg et plus particulièrement Promenade George Sand afin de résoudre les problèmes rencontrés ensuite aux postes de refoulement (gravillons, ...).

Le montant du devis s'élève à 4 105.00 € HT soit 4 926.00 € TTC.

Les travaux seront répartis sur le budget communal (eaux pluviales) et sur le budget assainissement (eaux usées). Avis favorable.

Informations diverses

Courriel de Monsieur Marc DEGOSSELY de la Chapelle Ste Foy au sujet du chemin communal allant de la Chapelle Ste Foy aux Eures.

SÉANCE DU 23 MAI 2020



Membres : 11
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 0

• Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique qu'en raison du COVID 19, la réunion a lieu à la salle polyvalente afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Il précise que le public ne peut donc pas être accueilli et qu'une retransmission en direct des débats ne peut pas être techniquement réalisée.

Le Conseil Municipal, suite à un vote à mains levées, a accepté, à la majorité absolue, la tenue de la séance à huis clos conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

- BARBAT Annie	220 voix
- BERNARD Patrice	218 voix
- BOUCHAUD Jean-Claude	205 voix
- CHAPUT Bertrand	187 voix
- DARD Daniel	223 voix
- LABERGÈRE Sandrine	184 voix
- LASNIER Frédéric	206 voix
- LAVAUD Didier	234 voix
- MICARD Bertrand	196 voix
- PÉRIOT Franck	215 voix
- PRUDHOMME Danielle	237 voix

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Didier LAVAUD après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Crozant cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jean-Claude BOUCHAUD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Claude BOUCHAUD prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner Monsieur Franck PÉRIOT, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

Monsieur Franck PÉRIOT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude BOUCHAUD dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum est atteint (article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020).

- **Election du maire**

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Didier LAVAUD (10 voix) au 1^{er} tour de scrutin.

Il est proclamé Maire et immédiatement installé.

Il prend de nouveau la présidence pour procéder à l'élection des adjoints.

Il rappelle que les conseillers municipaux sont entrés en fonction le lundi 18 mai 2020.

- **Création des postes d'adjoints**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.

- **Election des adjoints**

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

1^{ère} adjointe : Madame Danielle PRUDHOMME (10 voix) au 1^{er} tour de scrutin

2^e adjoint : Monsieur Patrice BERNARD (10 voix) au 1^{er} tour de scrutin

3^e adjoint : Monsieur Jean-Claude BOUCHAUD (8 voix) au 1^{er} tour de scrutin

- **Lecture de la charte de l' élu local**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

SÉANCE DU 12 JUIN 2020



Secrétaire de séance : Sandrine LABERGERE

Membres : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 1 (Franck PERIOT)

- **Versement des indemnités de fonctions au Maire**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les indemnités de fonctions au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 25.5 % ce qui équivaut à 991.80 € brut/mois.

- **Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints**

Chaque adjoint a reçu une délégation de fonctions du maire et de ce fait peut prétendre à un versement d'indemnités.

Les délégations sont les suivantes :

- 1^{ère} adjointe : finances, tourisme et suivi du bourg
- 2^e adjoint : bâtiments communaux, urbanisme et assainissement
- 3^e adjoint : cimetière, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et légalisation des signatures

Après proposition et réflexion, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux adjoints les indemnités suivantes :

1^{ère} adjointe : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 385.05 € brut/mois

2^e adjoint : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 291.71 € brut/mois

3^e adjoint : 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 97.24 € brut/mois

- **Versement des indemnités de fonctions à un conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle qu'un conseiller municipal peut recevoir une délégation de fonctions de la part du maire et de ce fait des indemnités de fonctions.

Il informe le conseil municipal qu'il a délégué la voirie et le suivi et l'entretien du matériel roulant à Monsieur Daniel DARD.

Après réflexion, le conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur Daniel DARD une indemnité de 2.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 97.24 € brut/mois.

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal sont les suivantes :

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour cet alinéa, la délégation de pouvoir sera limitée.

Pour les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Pour les marchés et les accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Pour les marchés et les accords-cadres de services d'un montant inférieur ou égal à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du CGCT) et prend acte que cette décision est révocable à tout moment.

- **Désignation des membres des commissions communales**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres.

Pour information, il est rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, un responsable est nommé pour chaque commission.

Il est décidé de nommer 4 personnes par commission.

Les commissions sont les suivantes :

Commission des finances (élaboration et suivi du budget, emprunts, fiscalité)

Responsable : Danielle PRUDHOMME

Membres : Patrice BERNARD, Sandrine LABERGÈRE et Frédéric LASNIER

Commission des bâtiments communaux (suivi et entretien de tous les bâtiments communaux)

Responsable : Patrice BERNARD

Membres : Bertrand CHAPUT, Jean-Claude BOUCHAUD et Daniel DARD

Commission de la voirie (entretien et réfection des voies communales, des chemins communaux, des biens de section et de l'assainissement)

Responsable : Daniel DARD

Membres : Frédéric LASNIER, Bertrand MICARD et Franck PERIOT

Commission de la culture, de la communication et du tourisme (animation, site internet, bulletin municipal, tourisme)

Responsable : Annie BARBAT

Membres : Danielle PRUDHOMME, Sandrine LABERGÈRE et Franck PERIOT

Commission sur le suivi du bourg (aménagement, fleurissement et cimetière)

Responsable : Danielle PRUDHOMME

Membres : Jean-Claude BOUCHAUD, Sandrine LABERGÈRE et Annie BARBAT

Commission du personnel communal

Responsable : Didier LAVAUD

Membres : Danielle PRUDHOMME, Patrice BERNARD et Jean-Claude BOUCHAUD

- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des délégués.

Syndicat Mixte des Ruines (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires : Didier LAVAUD, Danielle PRUDHOMME et Sandrine LABERGÈRE

Suppléants : Jean-Claude BOUCHAUD, Daniel DARD et Annie BARBAT

SAEP St Sébastien-Crozant (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires : Patrice BERNARD, Bertrand CHAPUT et Franck PERIOT

Suppléants : Jean-Claude BOUCHAUD, Daniel DARD et Bertrand MICARD

SDIC 23 (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Danielle PRUDHOMME

Suppléante : Sandrine LABERGÈRE

Comité National d'Action Sociale (1 élu et 1 agent)

Elue : Annie BARBAT
Agent : Nathalie JAMOT

Secteur d'énergie Dun / St Vaurv (2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires : Patrice BERNARD et Frédéric LASNIER
Suppléants : Bertrand CHAPUT et Bertrand MICARD

OT EGUZON (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : Annie BARBAT
Suppléante : Danielle PRUDHOMME

SMABCAC (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise)

Les délégués sont des élus communautaires.

SIASEBRE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine) (2 titulaires et 1 suppléant)

Les délégués sont choisis parmi les conseillers communautaires ou les conseillers communaux.
Les communes ne peuvent pas directement voter leurs délégués mais peuvent les proposer à leur communauté de communes.
La commune proposera donc Bertrand MICARD et Frédéric LASNIER à la communauté de communes du Pays Dunois.

- **Subventions 2020**

Monsieur le Maire passe les différentes associations et propose différents montants.
Le conseil municipal décide au fur et à mesure. Des réserves sont émises pour certaines associations notamment du fait du déroulement ou non de leur(s) manifestation(s).
Les montants seront cependant inscrits au budget soit un total de 3000 €.
Il faut savoir que chaque année, les subventions sont versées si les associations fournissent leurs comptes annuels.

- **Conseil Départemental : don pour participation au stock de solidarité (achats de masques)**

Monsieur le Maire explique que fin mars le Conseil Départemental a envoyé un mail afin que les communes puissent commander des masques FFP2 et chirurgicaux et participer au stock de solidarité sous forme de don afin d'acheter des masques pour les établissements hospitaliers, les EHPAD et les professionnels de santé libéraux de la Creuse.
Le CM donne un avis favorable pour un don de 1 000 € au Département.

Informations diverses

- Devis de Allez et Cie d'Oradour sur Glane : déviation réseaux villa Suzanne
- Courrier de Maria HILLEWAERE : proposition de la Poste

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020



Secrétaire de séance : Annie BARBAT
Membres : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absent : 1 (Frédéric LASNIER)

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Communauté de Communes du Pays Dunois : désignation des délégués des communes.

Avis favorable du CM.

- **Elections sénatoriales : désignation d'un délégué et de trois suppléants**

Vote sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Election d'un délégué

LAVAUD Didier : 9 voix

PRUDHOMME Danielle : 1 voix

Didier LAVAUD est élu au 1^{er} tour.

Election de trois suppléants

PRUDHOMME Danielle : 10 voix

BERNARD Patrice : 10 voix

DARD Daniel : 9 voix

BOUCHAUD Jean-Claude : 1 voix

Danielle PRUDHOMME, Patrice BERNARD et Daniel DARD sont élus au 1^{er} tour.

- **BUDGET COMMUNE : affectation du résultat 2019**

Présentation de l'affectation du résultat 2019.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 893 009.46 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 218 069.66 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 1 111 079.12 €.

En investissement, le résultat antérieur est de - 9 052.45 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de - 157 048.21 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de - 166 100.66 €.

Les restes à réaliser de 2019 font apparaître un solde négatif de 37 831.72 € (dépenses à réaliser de 145 201.14 € et recettes à réaliser de 107 369.42 €).

Le besoin de financement est de 203 932.38 €.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 907 146.74 € et le déficit d'investissement à 166 100.66 €. Ces montants seront reportés au Budget Primitif 2020.

Affectation du résultat 2019 approuvée à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNE : vote des taux des taxes locales 2020**

Présentation de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Pour info, la délibération relative aux taux des taxes locales devait être transmise avant le 3 juillet 2020 sinon les taux adoptés en 2019 étaient reconduits.

Les taux restent donc inchangés et sont les suivants :

	2019	2020
FONCIER BATI	15.42 %	15.42 %
FONCIER NON BATI	70.53 %	70.53 %

Aucune augmentation n'était prévue. Le produit attendu est de 137 810 €.

A noter que deux taux sont votés (plus de taux pour la taxe d'habitation).

Avis favorable du CM.

- **VOTE DU BUDGET COMMUNE 2020**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 428 363.62 € et en section d'investissement à 1 289 632.91 € soit un total de 2 717 996.53 € compte tenu de l'affectation des résultats, des restes à réaliser et des prévisions 2020.

Le BP 2020 est approuvé à l'unanimité par le CM.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : affectation du résultat 2019**

Présentation de l'affectation du résultat 2019.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 3 367.27 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de - 788.99 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 2 578.28 €.

En investissement, le résultat antérieur est de 74 015.16 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 7 312.72 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 81 327.88 €.

Les restes à réaliser et le besoin de financement sont nuls.

L'excédent de fonctionnement s'élève à 2 578.28 € et l'excédent d'investissement à 81 327.88 €.

Ces montants seront reportés au Budget Primitif 2020.

Affectation du résultat 2019 approuvée à l'unanimité.

- **BUDGET ASSAINISSEMENT : tarifs de la redevance 2020**

Présentation des tarifs 2020 qui ont servi à la préparation du budget. Le montant de la redevance pollution et réseaux de collecte est donné par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et s'élève à 0.150 €/m³ pour 2020.

Le calcul de la redevance a été fait sur la base d'une consommation de 120 m³ par abonné et par an et sur une consommation annuelle pour 2020 évaluée à 5 200 m³.

La part fixe sera de 195 € et la part variable sera de 2.30 € afin de respecter les lois en vigueur et d'équilibrer le budget. Approuvé à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 49 259.20 € et en section d'investissement à 104 874.67 € soit un total de 154 133.87 € compte tenu de l'affectation des résultats, du remboursement des intérêts, des recettes des redevances, des amortissements des travaux et des projets 2020.

Le BP 2020 est approuvé à l'unanimité par le CM.

- **BUDGET LOTISSEMENT : affectation du résultat 2019**

Présentation de l'affectation du résultat 2019.

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 0.00 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 0.00 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de 0.00 €.

En investissement, le résultat antérieur est de - 144 408.00 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 0.00 € ce qui fait un solde d'exécution cumulé de - 144 408.00 €.

Les restes à réaliser sont nuls.

Le besoin de financement s'élève à 144 408.00 €.

Le résultat d'exploitation est de - 144 408.00 € (déficit) et sera reporté au BP 2020.

Affectation du résultat approuvée à l'unanimité.

- **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2020**

Présentation du budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 288 818.00 € et en section d'investissement à 288 816.00 € soit un total de 577 634.00 €.

Le BP 2020 est approuvé à l'unanimité par le CM.

- **AMAC 23 : contribution 2020**

Cette contribution a été votée dans le BP Commune 2020 au compte 6281 mais doit faire l'objet d'une délibération, suite à un courriel de la Trésorerie en 2017, car elle revêt un caractère facultatif et ne peut pas être comptabilisée à une subdivision du compte 65.

Le CM autorise Monsieur le Maire à verser cette contribution à l'AMAC 23 sachant que cette dépense est prévue au BP 2020.

- **SALLE POLYVALENTE - Travaux d'accessibilité et de mise aux normes**

Désignation des entreprises et nouveau plan de financement

Monsieur le Maire explique que l'ouverture des offres s'est déroulée le 20 février 2020 avec l'architecte et la commission des bâtiments communaux et qu'une vérification des dossiers et une première analyse ont été

effectuées à ce moment-là. L'analyse des offres a été ensuite faite par l'architecte et le rapport d'analyses a été présenté à la même commission le 15 mai 2020.

Monsieur le Maire présente les lots un à un en donnant les offres des entreprises et en expliquant certains points. Chaque lot présenté est ensuite voté.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 1	Gros œuvre	SAS DIJON BTP	57 140.72 € HT
Lot 2	Couverture	EURL MARTINET	3 410.00 € HT
Lot 3	Menuiseries extérieures	SAS ADAM	23 950.20 € HT
Lot 4	Plâtrerie/Isolation	SARL ALTIPLATRE	1 960.60 € HT
Lot 5	Electricité/VMC/Pompe à chaleur	SAS PAROTON	25 096.80 € HT
Lot 6	Plomberie/Sanitaires	SARL JEAUMOT Denis	8 074.61 € HT
Lot 7	Carrelage/Faïence	SARL BERNARD Yannick	4 267.00 € HT
Lot 8	Peintures	SARL COULEURS DECO	2 290.00 € HT
Lot 9	Menuiseries intérieures	SAS ADAM	7 623.16 € HT

Le montant total de la dépense s'élève à 133 813.09 € HT soit 160 575.71 € TTC.

Avis favorable du Conseil Municipal.

Il explique ensuite le nouveau plan de financement qui se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération HT	133 813.09 €	DETR 40 %	60 304.14 €
Honoraires architecte	11 380.46 €		
Surcoût COVID	2 250.00 €		
Frais de publicité	687.80 €	Commune	90 456.21 €
Plateforme de dématérialisation Marchés Publics	99.00 €		
DEKRA	2 530.00 €		
TOTAL	150 760.35 €	TOTAL	150 760.35 €

Approbation du plan de financement par le Conseil Municipal.

- **PERSONNEL COMMUNAL : mise en place et critères d'attribution du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)**

Remplacement du régime indemnitaire actuel (Indemnités d'Administration et de Technicité) par le nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP.

Présentation et explications de ce nouveau régime indemnitaire composé de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires seront les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet.

Avis favorable du CM.

- **PERSONNEL COMMUNAL : frais de déplacement**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération suite au changement de CM concernant le remboursement des frais de déplacement des agents (besoins du service, réunions, formations, visites médicales, ...). Avis favorable du CM.

- **PERSONNEL COMMUNAL : recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération suite au changement de CM afin qu'il puisse recruter des agents lors d'un surcroît temporaire de travail. Avis favorable du CM.

- **PERSONNEL COMMUNAL : recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération suite au changement de CM afin qu'il puisse recruter des agents saisonniers. Avis favorable du CM.

- **PERSONNEL COMMUNAL : recrutement d'agents contractuels pour faire face à un remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération suite au changement de CM afin qu'il puisse recruter des agents contractuels en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Avis favorable du CM.

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS : désignation de membres titulaires et de membres suppléants**

Proposition d'une liste de 24 personnes afin que les services des impôts désignent six titulaires et six suppléants.

- **SALON DE COIFFURE : courrier de Madame NICAUD**

Courrier du 19 juin 2020 de Madame NICAUD demandant l'exonération des loyers d'avril et de mai 2020 suite à la fermeture administrative de son salon de coiffure pendant deux mois en raison du COVID 19. Avis favorable du CM.

- **SAUR : avenant n°1 à la convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif en cas de cession immobilière**

Afin que la SAUR puisse intervenir pour le contrôle d'Assainissement Non Collectif lors d'une transaction immobilière il y a lieu de signer un avenant à la convention. Avis favorable.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS : désignation des délégués des communes**

Monsieur le Maire informe qu'un mail a été reçu de la communauté de communes et qu'il y a lieu de désigner des délégués pour :

- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ⇒ 1 titulaire + 1 suppléant
- la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPH) ⇒ 1 titulaire + 1 suppléant
- la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ⇒ 1 titulaire + 1 suppléant
- SIASEBRE ⇒ 2 titulaires + 1 suppléant

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Titulaire : PRUDHOMME Danielle

Suppléant : LAVAUD Didier

Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPH)

Titulaire : CHAPUT Bertrand

Suppléant : PERIOT Franck

Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Titulaire : DARD Daniel

Suppléant : BOUCHAUD Jean-Claude

SIASEBRE

Titulaires : LASNIER Frédéric et MICARD Bertrand

Suppléant : LABERGÈRE Sandrine

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020



Secrétaire de séance : Bertrand MICARD

Membres : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

- **PERSONNEL COMMUNAL : avancements de grade 2020**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que trois agents peuvent prétendre à des avancements de grade et qu'il faut donc créer les postes suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (temps complet 35 h)
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (temps complet 35 h)
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (temps non complet 22 h 37)

Le CM est favorable à la création de ces trois postes.

- **CODEGASS : proposition de motion sur les dessertes des gares d'Eguzon, de Saint Sébastien et de Saint Sulpice Laurière**

Monsieur le Maire fait référence à la motion que chaque conseiller municipal a reçue et relative aux dessertes des gares d'Eguzon, de Saint Sébastien et de Saint Sulpice Laurière.

Le CODEGASS, par cette motion, demande la restitution d'une desserte Intercité quotidienne dans chaque sens à St Sébastien et St Sulpice Laurière, comme cela vient d'être mis en place pour Argenton avec les trains 3674 et 3685. Cette desserte permettra notamment de palier le refus des régions Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine de prolonger leur TER, et comblera cette liaison abandonnée dite « zone blanche » de desserte du matin et de fin d'après-midi.

Il demande également la restitution d'une desserte Intercité Paris 15 h 52, permettant une correspondance avec le TER 861461, le prolongement du TER 861443 jusqu'à Limoges du lundi au vendredi avec retour sous le n°861422, le prolongement du TER 869002 jusqu'à Châteauroux permettant une arrivée avant 8 h pour y travailler, mais également une correspondance avec l'Intercité 3624 et la mise en place d'une autorité de concertation incluant les élus et les usagers, qui sera consultée avant toute modification de la nouvelle grille horaire.

Vote favorable du CM pour cette motion.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS : désignation des délégués des communes**

Monsieur le Maire informe qu'un mail a été reçu de la communauté de communes et qu'il y a lieu de désigner des délégués pour le SIARCA et pour EVOLIS 23.

SIARCA

Titulaires : PERIOT Franck et CHAPUT Bertrand

Suppléant : LASNIER Frédéric

EVOLIS 23

Titulaire : LABERGÈRE Sandrine

Suppléante : PRUDHOMME Danielle

- **ENEDIS : désignation d'un correspondant tempête**

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS a envoyé un courrier afin de désigner un correspondant tempête. Cette personne aiderait les services d'ENEDIS pour renforcer la rapidité et l'efficacité du dépannage en cas d'aléa climatique important et perturbant la desserte en électricité. Ce correspondant doit bien connaître le terrain afin d'aider à localiser rapidement les dégâts causés aux réseaux et à accompagner les équipes d'intervention pour accélérer les dépannages.

Patrice BERNARD est désigné correspondant tempête.

Informations diverses

- Pont Charraud (bord de la Sédelle) : problèmes de chutes d'arbres et de branches

⇒ Sinistre du 19.08.2020 (branche tombée sur une voiture)

Forte affluence pendant les week-ends et les vacances ⇒ afin d'éviter de nouveaux problèmes, voir pour la prise d'un arrêté interdisant les engins motorisés sur ce chemin (sauf pour les riverains).

- Direction Départementale des Finances Publiques de la Creuse : liste des points de vente pour le paiement de proximité

⇒ Possibilité pour les administrés de régler leurs factures émises par une collectivité ou un établissement public de santé, leurs amendes et leurs impôts chez les buralistes-partenaires agréés soit en numéraire pour un montant inférieur à 300 €, soit par carte bancaire sans limitation de montant. Un justificatif de paiement sera donné par le buraliste.

Enseigne du point de vente le plus près de Crozant : Librairie 1 rue des Sabots 23800 DUN LE PALESTEL

- Pétition pour retrouver une boulangerie à Crozant

⇒ Information sur une pétition remise en mairie et envoyée à la Préfecture

La population souhaite retrouver une boulangerie à Crozant et ne veut pas d'un terminal de cuisson

Monsieur le Maire a eu le directeur de la Chambre des Métiers au téléphone à ce sujet

- Travaux du Pont de Crozant

⇒ Ils auront lieu de la mi-octobre 2020 à la mi-juin 2021

- La Poste

⇒ Monsieur le Maire explique que de nombreux administrés se plaignent de ne pas recevoir leur courrier certains jours et qu'il a appelé le service de distribution de la Poste de La Souterraine.

Il faut savoir que les samedis, seuls les journaux sont normalement distribués, mais que visiblement ce n'est pas le cas partout. En effet, les services de la Poste sont réorganisés et des intérimaires ont été embauchés ce qui engendre malheureusement du retard dans la distribution et des mécontentements de la population.

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2020



Secrétaire de séance : Bertrand CHAPUT

Membres : 11

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 0

Après approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2020, on passe à l'ordre du jour.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Mail du Trésor Public de Dun le Palestel du 20.10.2020 concernant la comptabilisation des centimes du mois qui comprend un reversement au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ce qui nécessite une décision modificative d'un montant de 451.00 €.

Avis favorable du Conseil Municipal.

• VOIRIE : réfection de voies communales

Désignation de l'entreprise retenue et nouveau plan de financement

Monsieur le Maire explique que l'ouverture des offres s'est déroulée le 11 septembre 2020 avec l'architecte et la commission de voirie et qu'une vérification des dossiers et une première analyse ont été effectuées à ce moment-là. L'analyse des offres a été ensuite faite par l'architecte et le rapport d'analyses a été présenté à la même commission le 18 septembre 2020.

Monsieur le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre de Madame GRIMAUD, architecte. Les frais s'élèvent à 2 312.48 € HT. Avis favorable du CM.

Il présente ensuite les trois offres du lot 1 VRD en expliquant certains points.

L'entreprise retenue est EUROVIA pour un montant de 91 424.51 € HT (variante comprise) soit 109 709.41 € TTC.

Avis favorable du Conseil Municipal.

Il explique ensuite le nouveau plan de financement qui se présente ainsi :

Approbation du plan de financement par le Conseil Municipal.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération HT	91 424.51 €	DETR 35 %	33 054.88 €
Honoraires architecte	2 312.48 €		
Frais de publicité	606.52 €	Commune 65 %	61 387.63 €
Plateforme de dématérialisation Marchés Publics	99.00 €		
TOTAL	94 442.51 €	TOTAL	94 442.51 €

- **AMENAGEMENT DU BOURG : travaux**

Présentation du cahier des charges et de l'estimation du projet

Plan de financement pour la DETR 2021

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du bourg. Il précise que le cahier des charges et l'estimation du projet ont été réalisés par les services de l'Etat et tiennent compte du travail effectué en amont (exposition et ateliers participatifs).

Il explique que ces travaux se dérouleront en 3 phases.

Il présente ensuite le plan de financement de cette opération qui est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Montant de l'opération HT	2 008 909.20 €	DETR 50 %	1 077 910.85 €
Maîtrise d'œuvre	146 912.50 €	DSIL Contrat de Ruralité 20 %	431 164.34 €
		Commune 30 %	646 746.51 €
TOTAL	2 155 821.70 €	TOTAL	2 155 821.70 €

Il propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 50 %.

Il propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (contrat de ruralité) à hauteur de 20 %.

Il propose également de solliciter d'autres organismes afin d'obtenir une subvention à hauteur de 10% sachant que la commune doit toujours garder 20% à sa charge.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'opération, le plan de financement, le cahier des charges, la demande de subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 50 %, la demande de subvention au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 20%, la sollicitation d'autres organismes afin de demander une aide supplémentaire de 10%, la signature de tous les documents relatifs à cette affaire, l'inscription de cette dépense au BP 2021 et dans les budgets des années suivantes, le lancement du marché pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement.

- **VOIRIE**

Présentation du devis d'EVOLIS 23 pour la réfection des pistes de Villejoint vers la Bussière, de Josnon et des Brousses vers Grancher d'un montant de 49 416.06 € HT soit 59 299.27 € TTC.

Avis favorable du CM.

Pour information, exceptionnellement, pas de mise en concurrence suite au décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires.

- **Révision du loyer de l'appartement au-dessus de la mairie**

Le loyer doit être révisé au 01.01.2021. Actuellement de 312.24 €, il sera de 314.30 € soit une augmentation de 0.66 % selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers. Avis favorable du CM.

- **Courrier du Président de l'Association des Amis du Pèlerinage de Notre-Dame des Places : don à la Commune**

Lecture de la lettre de Monsieur CHAUMET, Président de l'Association des Amis du Pèlerinage de Notre-Dame des Places, faisant don de 6 000 € à la Commune de Crozant pour des futurs travaux dans l'Eglise Saint-Etienne de Crozant. Acceptation de ce don et des conditions par le CM.

Des lettres de remerciements seront envoyées à Monsieur CHAUMET, Président, et à Madame BLANCHET, Vice-Présidente.

- **BUDGET COMMUNE : décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique qu'un mail du Trésor Public de Dun le Palestel a été reçu le 20.10.2020 et que les communes doivent procéder à une décision modificative. En effet, la comptabilisation des centimes du mois comprend un reversement au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Le montant pour Crozant s'élève à 451.00 €.

Il y a lieu de faire un virement de crédits en fonctionnement du compte 022 - Dépenses imprévues pour alimenter le compte 739223 - Prélèvements pour reversements de fiscalité par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales d'un montant de 451.00 €.

Avis favorable du CM pour la DM n°1.

Informations diverses

Courrier du Département de la Creuse concernant les amendes de police ⇒ chaque commune du canton recevra 795.05 €.

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2020



Secrétaire de séance : Frédéric LASNIER

Membres : 11

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 1 (Franck PERIOT)

Après approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020, on passe à l'ordre du jour.

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

- Contrats CNP 2021 (reçus le 16.12.2020) pour les assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et affiliés à l'IRCANTEC.

Avis favorable du Conseil Municipal.

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget commune 2021**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget commune 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

<u>21. Immobilisations corporelles</u>	316 900.55 € : 4 = 79 225.14 €
<u>23. Immobilisations en cours</u>	555 350.48 € : 4 = 138 837.62 €

- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2021**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget assainissement 2021, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

<u>21. Immobilisations corporelles</u>	81 783.40 € : 4 = 20 445.85 €
--	-------------------------------

• **Tarifs communaux 2021**

Monsieur le Maire présente les tarifs actuels et les décisions sont prises au fur et à mesure.

Les tarifs 2021 sont les suivants :

CAMPING

Campeur	3.50 €
Enfant (- de 7 ans)	2.00 €
Tente ou caravane	2.50 €
Véhicule	2.00 €
Camping-car	4.50 €
Branchement électrique	3.50 €
Garage mort	2,00 €
Animaux domestiques	Gratuit
Glace	0,50 €
Douche (visiteur)	2.00 €
Garage mort pour les mobil-homes	170.00 € (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)
Lave-linge	6.00 €
Pèlerin	12.00 €

SALLE POLYVALENTE

Caution	200 €
---------	-------

Pour les associations hors commune

➤ Réunion	60 €
➤ Repas	120 €
➤ Randonneurs	50 €

Pour les particuliers

♦ Habitant la commune ou ayant une résidence secondaire sur la commune (justificatif à fournir)

➤ Vin d'honneur	60 €
➤ Repas	120 €

♦ Hors commune

➤ Vin d'honneur	100 €
➤ Repas	200 €

Exposition

➤ 1 Semaine avec deux week-ends	200 €
---------------------------------	-------

Pour les locations comprises entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, il sera demandé **40.00 €** pour le chauffage. Cette somme sera additionnée au montant de la location.

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Concessions perpétuelles (8,50 € le m²)

4 m²	34,00 €
9 m²	76,50 €

GITE D'ARTISTES

	Basse & moyenne saisons	Haute & très haute saisons
Location Commune (85%) Prix d'achat	284.75 €	327.25 €
Commission Gîtes et Vacances (15%)	50.25 €	57.75 €
Montant total location	335.00 €	385.00 €

Week-ends

2 nuits : 120 €
3 nuits : 140 €
4 nuits : 190 €

- **Demande d'acquisition d'un délaissé de chemin à La Malignière : rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Monsieur le Maire présente les conclusions du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique de La Malignière.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'aliénation d'un chemin rural à La Malignière au profit de M. et Mme FEUGERE.

Avis favorable du CM.

- **Epicerie « Le Petit Marché » : situation et démarches par rapport au bail commercial existant**

Monsieur le Maire revient sur la situation de l'épicerie « Le Petit Marché » fermée depuis plusieurs mois et sur le bail en cours. Il explique qu'un nouveau bail avait été demandé par Monsieur Georges FOUCAULT le 1^{er} octobre 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception avec la modification du preneur à compter du 1^{er} avril 2019.

Après plusieurs échanges entre la commune, Me DELILLE et Monsieur et Madame FOUCAULT sur les projets de bail rédigés, Monsieur le Maire n'a pas souhaité signer un nouveau bail puisque le commerce est fermé et la location continue donc sous l'ancien.

Monsieur le Maire a donc fait appel à Me DELOURME, huissier de justice à La Souterraine, afin de faire le point sur cette situation et faire évoluer le contexte de façon positive tout en respectant la législation.

Afin d'avancer dans ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour lui donner pouvoir afin d'engager toutes démarches administratives ou judiciaires y compris celles portant sur la résiliation du bail. Avis favorable du CM.

- **RPI Fresselines/Maison-Feyne/Villard : participation financière pour l'année scolaire 2019-2020**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Fresselines relatif aux frais d'école et de transport scolaire pour un enfant scolarisé.

Les frais d'école s'élèvent à 93.00 € et les frais de transport scolaire à 834.34 € soit un total de 927.34 €.

Avis favorable du CM.

- **Association Les Jardins de la Sédelle : demande d'une subvention annuelle et demande d'une subvention pour un projet d'exposition en 2021 à l'Arboretum**

Monsieur le Maire présente le premier courrier demandant une subvention annuelle comme les autres associations de la commune. Avis favorable du CM.

Il présente ensuite la deuxième demande (aide exceptionnelle) qui porte sur un projet de parcours découverte des vertus médicinales des arbres qui se déroulera de mai à octobre 2021 à l'Arboretum de la Sédelle. Avis favorable du CM pour un montant de 500.00 €.

- **CONTRATS CNP 2021 - Assurances statutaires des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC**

Présentation et explication des contrats. Avis favorable pour le renouvellement de ces contrats pour l'année 2021.

Informations diverses

- Courriel du CD 23 suite à l'annulation de la réunion cantonale (crise sanitaire) du 4 novembre 2020 : remarques, observations et problèmes éventuels rencontrés sur la commune et en matière de voirie ⇒ problèmes de voirie rencontrés seront transmis aux conseillers départementaux.

- Lettres de remerciements des Restaurants du Cœur, de la Ligue contre le Cancer et de l'Amitié Crozantaise pour les subventions versées.

- Courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales : Monsieur le Maire informe que la commune de Crozant a été retenue pour faire partie des Petites villes de demain et que ce programme apportera des aides notamment pour l'aménagement du bourg et aux commerces.



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-06-12-04 du Conseil Municipal en date du 12.06.2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°1 du 22.10.2020

Entreprise Patrice BERNARD : travaux eaux pluviales route de la Pêcherie pour un montant de 2 466.89 € HT soit 2 960.26 € TTC.

Décision n°2 du 13.11.2020

Entreprise MARTINET d'Azéables : remplacement de deux portes de garage à l'ancien atelier communal pour un montant de 3 200.00 € HT soit 3 840.00 € TTC.

Décision n°3 du 01.12.2020

Suppression de la régie de recettes « Encaissement des produits de la vente des livrets Le Château de Crozant »

Décision n°4 du 01.12.2020

Suppression de la régie de recettes « Vente du livre Histoire illustrée des Châteaux de Crozant et des Places de l'Abbé Rouzier »



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme tous les ans, la commune verse des subventions à des associations communales ou caritatives. En voici le détail pour l'année 2020 qui s'élève à 2 270.00 € :

Amitié Crozantaise	160.00 €
Association communale de chasse agréée (ACCA)	160.00 €
Société de pêche la Sédelle (AAPPMA)	160.00 €
Anciens combattants de Crozant	160.00 €
Comité des Fêtes Animation Loisirs (CFAL)	160.00 €
Crozant Moto-Club	160.00 €
Lycée Raymond Loewy	40.00 €
Office de Tourisme de la Vallée de la Creuse (Éguzon)	150.00 €
Ligue contre le cancer (Comité de la Creuse)	150.00 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)	30.00 €
Alcool Assistance de la Creuse	50.00 €
Restaurants du Cœur de la Creuse	150.00 €
Comité de Défense de la Gare de St Sébastien et autres services publics (CODEGASS)	30.00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques (AFEP)	50.00 €
Jeunes Agriculteurs de Dun le Palestel	50.00 €
Secours Catholique	40.00 €
FNATH 23	80.00 €
Trisomie 21	30.00 €
Secours Populaire	30.00 €
ADOT 23	30.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dun le Palestel	200.00 €
CIVAM	50.00 €
Les Amis des Peintres de l'École de Crozant et de Gargillesse	100.00 €
CNRS (pour la traduction du Petit Prince de St Exupéry en patois de Crozant)	50.00 €



ÉTAT CIVIL

Naissances

DEGOSELY Siméon	La Chapelle Ste Foy	31 janvier 2020
NÉEL Blaise	Maisons	15 février 2020
BOURDEL Lemmy	L'Age Quatre Maux	9 novembre 2020

Décès

DEBROSSE Solange (CARTEAU)	Pillemongin	26 décembre 2019
PÉRIOT Jean	3 rue Font Bonne	07 janvier 2020
GILLET Lucienne (LABERTHONNIÈRE)	Les Eures	04 février 2020
MORTEGOUTTE Simone (QUINQUAUD)	Josnon	14 mars 2020
ALILAIRE Raymond Jean	Vitrat	07 avril 2020
BERNARD Germaine	EHPAD de Dun le Palestel	10 avril 2020
MATHÉ Aimée (LAVALETTE)	La Brousse (36)	17 avril 2020
BOUSSOT Dominique	60 rue Armand Guillaumin	14 juin 2020
CHAUTARD Danielle (LABERTHONNIÈRE)	Villejoint	27 juin 2020
BARON Raymonde (LADAME)	9 route Isabelle d'Angoulême	19 août 2020
JOUANNIN Paulette (DUMAZET)	60 rue Armand Guillaumin	19 septembre 2020
BLANCHET Jeannine (LAGONOTTE)	Josnon	29 octobre 2020
LASNIER Jean Maurice	L'Age Quatre Maux	2 novembre 2020
CAZAUBON Simone (CARDINAUX)	La Chebreau	27 novembre 2020
LABERTHONNIÈRE Camille	Les Eures	01 décembre 2020
AUGROS Jean	Le Couraud	18 décembre 2020
VENESS Bruce	Grancher	22 décembre 2020

Décès des résidents hors commune, inhumés à Crozant

CERTON Roland	La Souterraine	31 janvier 2020
ROUCH Patricia (LASNIER)	Limoges (87)	6 février 2020
QUENTIN Pierre	Apt (84)	14 mars 2020
DELAGE Sylvie	Guéret	29 septembre 2020
LAVAUD Roland	Montpellier (34)	30 octobre 2020
PARINAUD Odette (ETIEN)	Courbevoie (92)	13 novembre 2020

Une pensée particulière pour Paulette DUMAZET, cantinière à l'école de Crozant et Danielle LABERTHONNIÈRE, adjointe du patrimoine aux ruines.



INSEE

Recensement de la population

Enquête de recensement de 2016 à 2020

Populations légales au 1 ^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2021	
Population municipale	442
Population comptée à part	14
Population totale	456



LE PONT DE CROZANT

Après concertation entre les Départements de l'Indre et de la Creuse, la réfection du pont de Crozant a commencé.



Détruit en 1944, cet ouvrage fut reconstruit en 1953

Lors de diagnostics de l'état du pont en 2018, apparaissent de nombreux "désordres".

"Après presque deux années d'études et d'après discussions avec les différents bureaux d'études sur les grandes difficultés techniques rencontrées pour concevoir la réalisation des travaux, il a été retenu fin août 2020 une seule solution technique viable de déconstruction du tablier du pont qui permettra de faire les travaux en toute sécurité.

La solution technique consiste alors à démolir l'ouvrage sur un cintre (platelage sous l'ouvrage actuel avec tour d'étalement et appuis sur rivière pour soutenir le tablier béton lors de sa démolition et procéder à l'assemblage de la nouvelle charpente du pont), c'est-à-dire sensiblement dans les mêmes conditions que sa construction dans les années 1950.

Les travaux, d'une durée d'environ 8 mois, ont démarré le 19 octobre 2020 pour se terminer mi-juin 2021. La circulation des usagers est interdite durant cette période, les déviations ont été mises en place dans l'Indre et dans la Creuse".

De fait, le GR® 654 St Jacques de Compostelle par Vézelay sera interrompu sur cette période.

Sur le plan financier, ces travaux dont le coût est de 2,8 M € TTC sont pris en charge à part égale par les deux départements, le département de la Creuse ayant bénéficié d'un soutien supplémentaire de l'État à hauteur de 13,43 %.



SALLE POLYVALENTE

Les travaux de mise en accessibilité et d'isolation de la salle polyvalente ont débuté en décembre 2020 pour une durée estimée à 4 mois environ.

Pendant toute la durée du chantier, la salle polyvalente ne pourra être ni prêtée ni louée.



TRAVAUX SUR LA RD 72

Fin juin, début juillet, d'importants travaux de soutènement de la chaussée ont eu lieu sur la RD 72, route Isabelle d'Angoulême au niveau de la villa « Suzanne ».



Juin 2020



Octobre 2020



AMÉNAGEMENT DU BOURG DE CROZANT

Grâce à l'implication des partenaires institutionnels, associatifs et de la population Crozantaise, les principaux axes d'aménagement du bourg ont pu être définis. Cette vision collective a permis de dresser les contours et les objectifs des actions à envisager pour valoriser Crozant, porteur de l'image « Vallée des Peintres ».

Les conclusions des démarches participatives qui ont été présentées lors de la restitution publique du 21 février 2020, ont nourri le cahier des charges destiné à recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la tâche de proposer des aménagements respectueux des orientations que nous avons déterminées sur un mode collaboratif.

Les secteurs ciblés sont :

- Les entrées de bourg (square G. Sabbagh et abords de la forteresse)
- La traversée du bourg
- La place Chopeline
- La place de l'ancien presbytère
- Le parking Ancel

L'équipe de maîtrise d'œuvre serait recrutée début 2021. Il lui sera demandé de poursuivre la méthode participative qui caractérise cette démarche et qui permet de définir un projet adapté aux besoins des usagers.

Les travaux à réaliser seront échelonnés sur plusieurs années afin de maîtriser au mieux les contraintes budgétaires de la commune.

Au travers de ce projet, l'objectif majeur est bien entendu d'améliorer la qualité de vie des habitants mais également de proposer un meilleur accueil des visiteurs, de les retenir plus longtemps et de les inciter à rayonner sur notre territoire pour générer des retombées économiques profitables à tous.



RÉSULTATS RÉGIE 2020



Gîte d'Artistes réf : 23G985

Le gîte d'artistes a été loué 17 semaines, 6 week-ends de 2 nuits, 2 week-ends de 3 nuits et 5 week-ends de 4 nuits pour une recette brute de 6 788.60 €. Malgré les deux confinements, le gîte a réalisé une bonne saison avec une fidélisation de la clientèle.

Progression par rapport aux années antérieures : 2016 = 5 624.21 € - 2017 = 6 949.76 € - 2018 = 8 264.13 € - 2019 = 8 299.37 €.



Camping "la Font Bonne"

La recette brute est de 14 022.00 € sans compter le gîte pèlerins, fermé à cause de la Covid-19. Les mois de juillet et août restent les plus fréquentés.

Le camping est ouvert du 1^{er} mai au 30 septembre.



SYNDICAT MIXTE DES RUINES

La préservation et la valorisation des vestiges de la forteresse de Crozant font partie des actions majeures conduites par le Syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation de la forteresse de Crozant.

Après avoir mené une importante campagne de cristallisation du donjon carré et de la tour en fer à cheval de 2010 à 2012, une vaste opération de conservation de la porterie d'entrée a débuté à l'automne.



Cette nouvelle campagne de travaux, menée en collaboration étroite avec le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine) et avec la caution scientifique du Service Régional de l'Archéologie, a pour principaux objectifs de :

- Poursuivre la cristallisation de la porterie d'entrée
- Accroître les connaissances sur l'entrée du site grâce à des sondages archéologiques

Il s'agit tout d'abord de réaliser un diagnostic avant de procéder aux travaux.

Dans le cadre d'une commande publique, l'architecte en chef des monuments historiques, M. Pascal PRUNET et le bureau d'investigations archéologiques HADES ont été retenus pour exécuter cette opération.

Le site de la forteresse regorgeant de témoignages de l'occupation passée a livré de belles découvertes à l'occasion des fouilles archéologiques ; découvertes qui devaient être présentées au public lors d'une visite sur site programmée le 30 octobre dernier. Hélas, la pandémie actuelle et la période de confinement entrée en vigueur à cette même date a contraint au report de ce temps de partage.

Cette nouvelle opération de cristallisation, rendue possible grâce au concours financier de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, se poursuivra sur l'année 2021.

Installation d'un dispositif d'entrée automatisée avec borne de vente automatique de billets et d'un portique d'accès au site pour la saison 2021.

Il permettra un accès au site de façon autonome pour les visiteurs tout au long de l'année, afin d'accroître les plages d'ouverture du site et donc la fréquentation du public.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel des Ruines - Réfection de la toiture du restaurant et démolition des annexes :

- Pour la réalisation de ce projet, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour un montant de 10 580 €;
- Lancement de la consultation pour les travaux en janvier 2021 qui devraient se dérouler ensuite de mars à mai 2021

BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Une borne de recharge électrique a été implantée dans le bourg, sur le parking Ancel face à la Poste début décembre 2020.

Elle permettra d'alimenter deux véhicules électriques au moyen de paiement par carte bancaire.

Cette installation (borne et travaux) a été réalisée et prise en charge financièrement par le Conseil Départemental de la Creuse.



Trésorerie de DUN-LE-PALESTEL

Vos interlocuteurs en matière fiscale depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Pour toute question relative à l'impôt (dont les délais de paiement, etc...) **votre interlocuteur devient le Service des Impôts des Particuliers de Guéret.**

Pour le contacter, plusieurs solutions :

- www.impots.gouv.fr, depuis votre espace particulier, adressez-lui un message «e-contact »
- Prenez rendez-vous sans vous déplacer par téléphone au **05 55 51 63 00**
- Accueil de proximité : **"La Palette" 9 Place de la Poste – 23800 DUN- LE-PALESTEL**

Depuis le 28 juillet 2020, un dispositif dit **"paiement de proximité"** permet aux administrés de régler les factures émises par une collectivité ou un Établissement Public de Santé, les amendes et les impôts chez des buralistes partenaires agréés par la Maison France Services, par carte bancaire, soit en numéraire jusqu'à 300,00 € : **"Librairie des Sabots" – 1 rue des Sabots – 23800 DUN-LE-PALESTEL**



Pour combattre les abandons, depuis le 1^{er} janvier 2021 les maîtres de chats non-tatoués et non-pucés risquent 750 € d'amende.



Depuis le 1^{er} Septembre tous les emballages se trient sur le territoire d'Evolis 23 !

Trier n'a jamais été aussi simple ! Sur le territoire d'Evolis 23, vous pouvez déposer tous vos emballages, sans exception, dans le bac de tri : emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique. Seul le verre conserve un conteneur spécifique. Plus d'emballages recyclés, c'est moins de déchets et plus de matière à réutiliser !

Plus d'infos : www.evolis23.fr ou sur la "Ligne Info Déchets", au **05 55 89 86 06**

CALENDRIER DES COLLECTES 2021

Tournée n°118016 - 218005 : L'Age Vieille, Les Auges, La Baronnière, Bochetet, Bois de Bochelet, Le Bosquin, Bourg de Crozant, Brande de la Malignière, La Bretonnière, Les Brousses, Les Cailloux, Changotin, La Chaudronnière, La Chebreau, Les Coulerons, Le Coureau, La Folie, Grancher, Les Granges, La Journalière, La Maltière, La Minauderie, Le Mont Sarrazin, Le Pescher, Pillemongin, Pont Charraud, Le Pré Carré, Le Puy Baron, La Querlière, Les Rabines, Vitrat

- Collecte des Ordures Ménagères : mardi des semaines paires
- Collecte des Déchets Recyclables : jeudi des semaines paires

Tournée n°118015 - 218005 : Arboretum de La Sédelle, La Chartrie, Les Léchères, Maisons, La Malignière, Villejoint

- Collecte des Ordures Ménagères : Jeudi des semaines paires
- Collecte des Déchets Recyclables : jeudi des semaines paires

Tournée n°118011 - 218005 : L'Age Quatre Maux, Champotray, La Chapelle Sainte Foy, Les Coublins, Les Ecures, Gonillon, La Grange du Bois, Les Inchas, Les Jongettes, Josnon, Le Moulin de Josnon, Les Places, Villeneuve

- Collecte des Ordures Ménagères : jeudi des semaines paires
- Collecte des Déchets Recyclables : jeudi des semaines paires

Tournée n°117006 - 218035 : La Brousse, Le Génétin, Le Moulin Neuf

- Collecte des Ordures Ménagères : lundi des semaines impaires
- Collecte des Déchets Recyclables : mercredi des semaines paires



A compter du 1^{er} janvier 2021, vos dépôts devront s'effectuer à la déchèterie de Dun-Le-Palestel.

Pour cela, vous devrez vous munir de votre carte d'accès à demander à Evolis 23

Rappel : la "défusion" de la Communauté de communes des Monts et Vallées de la Creuse ayant été prononcée le 19 juillet 2019, chacune des trois communautés a retrouvé sa personnalité juridique depuis le 1er janvier 2020 et exerce l'intégralité de ses compétences.

Suite aux élections municipales de 15 mars (1er tour) et de 28 juin (2ème tour), le nouveau conseil communautaire a été installé le 9 juillet 2020.

La Communauté de Communes du Pays Dunois (CCPD) regroupe 17 communes et le conseil communautaire est composé de 31 membres titulaires.

Pour notre commune : M. Didier LAVAUD et Mme Danielle PRUDHOMME.

Ce même jour, il a été procédé, à bulletin secret, à l'élection du président (M. Laurent DAULNY) et le conseil communautaire, par délibération, a fixé à 6 le nombre des vice-présidents.

Ont été élus:

- 1ère Mme Hélène FAIVRE en charge des finances, du développement économique et numérique
- 2ème M. Gilles GAUDON en charge du tourisme, sites et des chemins de randonnée
- 3ème M. Jacques André BOQUET en charge de la GEMAPI*, eau potable, assainissement, urbanisme et transformation énergétique
- 4ème M. Laurent TARDY en charge du secteur petite enfance; jeunesse, sports et culture
- 5ème M. Daniel FOREST en charge du secteur habitat, actions sociales, stratégie et projet de territoire et mobilité
- 6ème M. Didier LAVAUD en charge du suivi du patrimoine immobilier, zones d'activité et accompagnement de porteurs de projets

Il a été procédé aussi à la désignation des représentants des EPCI, Associations et autres structures, pour la commune de Crozant :

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne Creuse Anglin Claise (SMABCAC) : D. PRUDHOMME (sup)

Conseil d'administration de La Palette (collégiale) : Danielle PRUDHOMME

Commission d'appel d'offres : Didier LAVAUD

Commission des finances, développement économique et numérique : D. PRUDHOMME

Commission du tourisme, sites et chemins de randonnée : D. PRUDHOMME

Conseil d'administration de l'Office du tourisme : D. LAVAUD, D. PRUDHOMME

Commission GEMAPI*, eau potable, assainissement, urbanisme, transformation énergétique : D. LAVAUD

Commission patrimoine immobilier, zone d'activité, accompagnement de porteurs de projets : D. LAVAUD

Les procès-verbaux des réunions du conseil communautaire transmis aux délégués communautaires, aux mairies, aux conseillers municipaux, sont consultables sur le site du Pays Dunois :

<https://www.paysdunois.fr/spip.php?article74>

La Ligne Verte

Le centre d'appel "La Ligne Verte" souhaitait agrandir ses locaux et utiliser le rez-de-chaussée de l'ancienne école.

Une consultation pour un contrat de maîtrise d'œuvre a été menée par la Communauté de Communes auprès de 3 architectes, le cabinet DAVID de Tulle a été retenu (16 200 € ht).

Une convention, mettant à disposition l'ensemble du bâtiment, sera signée par la commune et la CCDP qui prend en charge financièrement cette dépense.

DORSAL : La Vice-Présidente en charge du numérique a fait le point sur le développement du numérique sur le territoire. Pour Crozant, ce sera pour le 3^{ème} trimestre 2022.

* *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*



HEBERGEMENTS

VOUS EXPLOITEZ DES CHAMBRES D'HÔTES OU DES GÎTES/MEUBLÉS DE TOURISME ? CES INFORMATIONS SONT POUR VOUS !

Pour mémoire, les propriétaires de chambre d'hôtes et de meublés de tourisme doivent, préalablement avant tout début d'activité de location de ces hébergements, effectuer une déclaration en mairie par un formulaire CERFA n°13566*03 pour les chambres d'hôtes et n°14004*04 pour les meublés ou directement en ligne :

<https://pro.tourisme-creuse.com/declaration-en-mairie-de-votre-gite-et-ou-votre-chambre-dhotes-en-ligne/>.

Rappel :

- chambres d'hôtes : chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du Tourisme).
- meublés de tourisme : hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du Tourisme)

Info + : les piscines des meublés et chambres d'hôtes (enterrées ou hors-sol) doivent être aussi déclarées en mairies !

Pour en savoir plus, contacter la mairie (05 55 89 80 12), l'Office de Tourisme de Dun (05 55 89 24 61) ou Creuse Tourisme (05 55 51 93 23) !



GENDARMERIE DE LA CREUSE

Mise en garde



Un inconnu se présente à votre domicile comme policier, plombier, pompier, agent de mairie, agent d'ERDF/GRDF, etc.

MÉFIANCE !!!

POUR PLUS DE SÉCURITÉ

- Installez un judas et un entrebâilleur à votre porte.
 - Ne mentionnez que votre NOM sur votre boîte aux lettres.
 - Ne divulguez jamais l'endroit où vous cachez vos bijoux ou votre argent, même à des policiers ou à des gendarmes.
- **N'ouvrez pas la porte immédiatement.**
 - **Regardez par le judas ou la fenêtre et parlez-lui à travers la porte.**
 - **Exigez de voir sa carte professionnelle par l'entrebâilleur.**
 - **UN DOUTE ! Demandez-lui de partir et appelez-nous immédiatement.**

Soyez acteur de votre propre sécurité

Le 17, un acte réflexe et un geste citoyen.

L'élagage des arbres, une obligation réglementaire et citoyenne

Le Conseil départemental et vos communes font appel à l'esprit de citoyenneté des **propriétaires riverains des réseaux routiers** afin qu'ils répondent à cette nécessaire obligation d'élagage.

Les épisodes climatiques nous rappellent combien la chute de branches et d'arbres sur les routes et les lignes téléphoniques et électriques ont des incidences graves sur les différentes mobilités et réseaux.

Des ruptures de liaisons routières, ce sont des secours, du personnel soignant ou des aides à domicile qui ne peuvent plus intervenir chez les personnes les plus fragiles ou isolées.

Des réseaux aériens sectionnés, ce sont des services auxquels les personnes n'ont plus accès en cas d'urgence : téléphone, téléassistance, ... ou encore des appareils médicaux qui ne fonctionnent plus, s'il n'y a pas plus d'électricité.

En cas de dommages graves matériels et/ou corporels, la responsabilité juridique des propriétaires riverains serait susceptible d'être engagée.

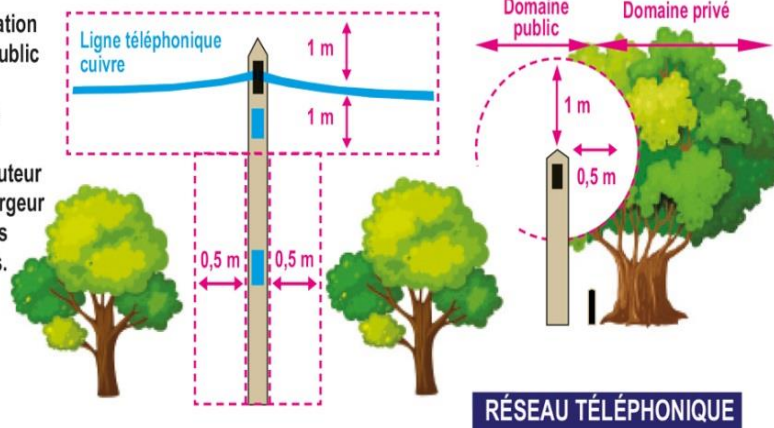


Ainsi, le Conseil départemental, aux côtés des collectivités, en appelle-t-il, à la responsabilité et à l'esprit citoyen des propriétaires riverains pour qu'ils répondent à l'obligation d'entretien qui leur incombe.

Aussi, Orange a mis en place un service **gratuit** de dépose et de repose des câbles pendant la réalisation des travaux d'élagage en contactant : elagage-orange.uiso@orange.com

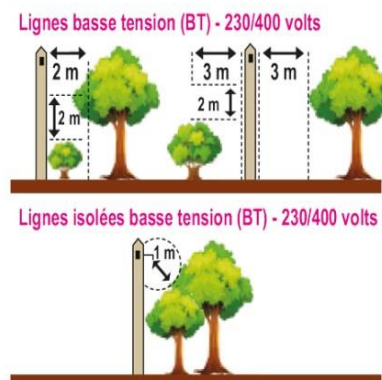
Quelles sont les distances à respecter ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1 mètre en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes téléphoniques.



RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

RÉSEAU ÉLECTRIQUE





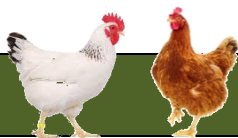
PLAN HIVERNAL, CANICULE...

Dans un souci de prévention, la Préfecture de la Creuse a pour objectifs d'anticiper et de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et protéger les populations des effets sanitaires résultant des grands froids et des grandes chaleurs dans un contexte marqué par la pandémie de la COVID-19. C'est pourquoi la municipalité a mis en place un registre communal des personnes vulnérables.

Les personnes concernées par ce registre sont :

- les personnes âgées de plus de 65 ans et vivant seules à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et vivant seules à leur domicile,
- les personnes handicapées résidant à leur domicile et bénéficiant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), d'une carte d'invalidité, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou d'une pension d'invalidité.

Un formulaire est disponible à la Mairie à toutes personnes qui souhaitent s'inscrire ou faire inscrire un proche sur ce registre.



DÉTENTEURS D'OISEAUX

Vous pouvez être concernés par certaines mesures mises en place, notamment en ce qui concerne l'organisation des rassemblements d'oiseaux sur les marchés.

Les rassemblements d'oiseaux (concours, expositions...) sont de manière générale interdits mais des dérogations sont possibles sous conditions :

- * Les oiseaux participant au rassemblement sont détenus par l'exposant en claustration ou en volière depuis au moins 21 jours ou depuis leur naissance
- * Ne pas avoir participé à aucun autre rassemblement au cours de cette même période
- * Les exposants doivent assurer la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire
- * Pour les marchés, pas plus de 5 exposants avec une séparation physique ou une distance de 100 mètres entre les exposants, non déchargement des animaux dans la mesure du possible, le nombre de volailles doit être limité pour éviter tous retours, pas de présentation de palmipèdes. Certains marchés parviennent à organiser la collecte des volailles en fin d'exposition pour un abattage rapide.

Un exposant seul n'est pas considéré comme un rassemblement.

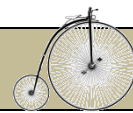
Les détenteurs de volailles doivent effectuer une déclaration auprès de leur mairie à l'aide du formulaire CERFA n°15472*02 (arrêté du 24 février 2006).

Pour d'avantage d'informations contactez : 05 55 41 72 24
DDCSPP – 1 Place Varillas – 23007 GUERET CEDEX





MARQUAGE DES VELOS



Afin de lutter contre les vols, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021. Cette obligation sera étendue aux vélos d'occasion vendus par des professionnels à partir du 1er juillet 2021. Leur numéro unique sera inscrit dans une base de données répertoriant les identifiants pour retrouver plus facilement les propriétaires. Un décret paru au Journal officiel le 25 novembre 2020 en application de la loi d'orientation des mobilités est précisé par un arrêté publié le 31 décembre 2020.

Le marquage :

Le procédé de marquage doit garantir sa permanence et son inaltérabilité. L'identifiant de 10 caractères alphanumériques est mis en place sur le cadre du cycle sauf circonstances particulières et il est lisible sans difficulté sur un cycle en stationnement.

Le numéro d'identification du cycle est inscrit aussi sur la facture. Le commerçant doit également remettre à l'acheteur les informations nécessaires pour que le nouveau propriétaire puisse exercer ses droits d'accès ou de rectification.

Ne sont pas concernés par ce marquage obligatoire :

- les vélos pour enfants (dont les roues sont de diamètre inférieur ou égal à 40,64 cm soit 16 pouces) ;
- les remorques de cycle ;
- les engins de déplacement personnel (trottinettes, gyropodes, hoverboards...).

Leurs propriétaires pourront cependant en faire la demande.

Pas de carte grise :

Bien que l'identifiant du vélo soit lié aux coordonnées de son propriétaire, ce marquage n'est en aucune façon équivalent à une immatriculation. Contrairement à ce qu'il se passe avec les vélos de type speedbike, il n'est donc pas nécessaire de détenir un quelconque certificat. La loi imposant le marquage n'est par ailleurs pas contraignante, aucune sanction n'étant prévue pour ceux qui refuseraient de faire marquer leur vélo.

Comment et où faire marquer son vélo :

Si les professionnels doivent proposer au moins une solution de marquage pour les modèles qu'ils vendent depuis le 1er janvier 2021, il est aussi possible de faire soi-même la démarche pour un vélo que l'on posséderait déjà. Pour ce faire, il suffit de s'adresser à un organisme agréé. Le procédé le plus connu reste la gravure Bicycode, reconnue officiellement, mais il existe d'autres solutions : gravure Auvray, badges adhésifs inviolables chez Recobike chez Paravol...

Les tarifs sont compris entre 5 € et 50 € environ. Certaines associations locales proposent même des marquages gratuits.

En cas changement de propriétaire ou de vol :

En cas de changement de propriétaire, une déclaration doit être faite à l'opérateur qui a fourni l'identifiant du vélo afin d'indiquer les nouvelles coordonnées. Il en va de même en cas de vol ou de destruction du vélo, la déclaration devant être effectuée dans un délai de deux semaines maximum après l'événement.

Ces démarches sont heureusement gratuites pour une sécurité qui, espérons-le, permettra de freiner le trafic de vélos dérobés.



Arboretum de la Sédelle